

Dossier de presse

Publication d'une étude originale :
« Qualité de la nuit sur l'île de Porquerolles : expérimentation sur un site pilote insulaire protégé en Méditerranée française »

Paris – 11 avril 2017 : l'étude réalisée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) en 2016 sur le site insulaire pilote de Porquerolles, en Méditerranée française, dans le cadre d'une convention entre le parc national de Port Cros (PNPC) et l'ANPCEN vient d'être publiée. L'ANPCEN a ainsi analysé les éclairages publics et privés de l'île, a mesuré pendant six mois la qualité de la nuit en basse et haute saison, a rapproché les données de pollution lumineuse observée des données de biodiversité d'un espace protégé. Elle a produit une cartographie originale aux deux saisons et a formulé des projections et recommandations opérationnelles pour les différents acteurs.

« Nos coopérations avec les parcs nationaux depuis 2012 ont activement contribué à leur sensibilisation et à l'intégration des enjeux de pollution lumineuse dans les chartes de parcs nationaux. Des mesures spécifiques à prendre dans les espaces protégés avaient d'ailleurs été programmées par la réglementation. Pour favoriser une approche globale des effets de la lumière, incluant les effets de la lumière sur le vivant, nous avons fortement contribué aussi à les faire prendre en compte dans la dernière loi relative à la biodiversité. Aussi, nous avons tout lieu de nous réjouir de cette coopération originale avec le parc national de Port Cros qui répond à plusieurs enjeux. De plus, pour la 1^{ère} fois, nous rapprochons dans l'étude réalisée par l'ANPCEN pendant plus d'un an, les données de pollution lumineuse observée, des données de biodiversité d'un espace protégé. L'ensemble fournit un état des lieux documenté pour dessiner une trajectoire de progrès pour un ensemble d'acteurs » indique **Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN.**

« Dans sa quête d'excellence, d'innovation et d'exemplarité en matière de préservation tant de la biodiversité que du bien vivre des habitants et de l'activité socio-économique, le parc national de Port-Cros s'est mobilisé aux côtés des experts de l'ANPCEN, pour mieux appréhender les enjeux liés aux pollutions lumineuses. L'impressionnant travail qui a été réalisé, au-delà de l'approfondissement des connaissances, va permettre d'engager des actions concrètes et adaptées en matière d'éclairage public et privé, en concertation avec les acteurs locaux. Pour progresser, il ne s'agira pas forcément d'éclairer moins mais certainement d'éclairer mieux, afin que la lumière nocturne soit repensée de façon à concilier les besoins des hommes en matière de sécurité, d'esthétique et de santé et ceux de la nature. Cette expérience sur un site pilote insulaire bénéficiera aux communes littorales de l'aire d'adhésion » indique **Isabelle Monfort, Présidente du conseil d'administration du parc national de Port Cros.**

★ La mission réalisée par l'ANPCEN dans le cadre du partenariat scientifique PNPC / ANPCEN

Le parc national de Port-Cros et l'ANPCEN se sont rapprochés dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANPCEN et les Parcs nationaux de France établie depuis 2012 et renouvelée en 2016, et dans le cadre de la convention de 2014 avec le Parc national de Port Cros. La mission a été effectuée dans le contexte des évolutions institutionnelles introduites dans quatre lois autour de ces enjeux (cf page 9) et d'une croissance de 94 % de la lumière artificielle nocturne émise en France depuis 25 ans.

L'ANPCEN a analysé les éclairages publics et privés de l'île, a mesuré pendant six mois la qualité de la nuit en basse et haute saison, a rapproché les données de pollution lumineuse observée des données de biodiversité d'un espace protégé. Elle a produit une cartographie originale aux deux saisons et a formulé des projections et recommandations opérationnelles pour les différents acteurs.

Les objectifs du partenariat scientifique :

- Faire progresser la connaissance scientifique des pollutions lumineuses suivant l'activité saisonnière en milieu littoral et insulaire méditerranéen protégé, grâce à l'expérimentation réalisée sur l'île de Porquerolles en 2016 ;
- Faire de la coopération associative avec le PNPC et la Ville d'Hyères, sur l'île de Porquerolles, une expérience pilote dans le cadre de l'action nationale de l'ANPCEN et du réseau des parcs nationaux ;
- Faire progresser de manière opérationnelle la prise en compte de différents éléments des quatre lois et réglementations, dans les parcs nationaux dont celui de Port Cros ;
- Bâtir une approche globale de l'éclairage et de ses nuisances lumineuses. Fournir des éléments utiles et des recommandations pour faire progresser concrètement la prise en compte de la prévention, limitation et suppression des nuisances lumineuses dans les usages et les choix d'éclairages extérieurs nocturnes. Améliorer la prise en compte des effets de la lumière dans la gestion des éclairages sur l'île de Porquerolles dans le cadre d'une réflexion intégrée ;
- Etudier les effets d'éclairages littoraux sur la qualité de la nuit insulaire et plus généralement à distance ;
- Rapprocher les données de pollution lumineuse des données de biodiversité dans l'île ;
- Partager cette expérience de terrain sur les effets de la lumière et de la qualité de la nuit avec les acteurs littoraux et en particulier les cinq communes de l'aire d'adhésion du parc national de Port Cros.

★ Quelques chiffres clé de la mission

- **Plus de 200 000 mesures réalisées**
- **35 sites de mesures dont 13 avec un suivi effectué tout au long de la nuit pendant plusieurs semaines en basse et haute saison**
- **113 points lumineux** pour l'éclairage public (hors espace portuaire)
- **231 points lumineux** dans le port (23 % de la surface de Porquerolles) dont 115 bornes de balisage lumineux

★ Le site pilote de Porquerolles

L'île de Porquerolles est située sur la commune de Hyères-les-Palmiers. Porquerolles compte 300 habitants permanents à l'année, 64% de résidences secondaires. L'île est l'objet d'une forte pression saisonnière : plus de 1 million de touristes visitent l'île de Porquerolles chaque année avec un pic d'affluence pendant la saison estivale.

Il s'agit d'un site insulaire protégé, en partie dans la **zone cœur du parc national de Port-Cros** (293 ha en aire d'adhésion), représentant 983 hectares de cœur terrestre et 1645 hectares de cœur marin. Elle présente des **milieux naturels diversifiés** (forêts, maquis, plaines cultivées, littoral avec côtes rocheuses dans la partie Est et Sud de l'île, ...) autour d'un pôle de vie principal (village et port) équipés d'éclairages extérieurs publics et privés et de quelques habitations isolés sur le reste de l'île. Elle est également inscrite en **site Natura 2000** dont le Document d'objectifs (DOCOB) est en cours de révision. Une **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 2 qui constitue le socle de l'inventaire du patrimoine naturel est définie pour l'île. De plus, l'île constitue un réservoir de biodiversité identifié dans le **Schéma régional de cohérence écologique** (SRCE) de la région PACA.

Ceci contribue à en faire un milieu d'étude privilégié pour étudier la pollution lumineuse telle que perçue réellement par les différentes espèces de la biodiversité, ses impacts sur les écosystèmes dans les différents milieux de l'île.

L'ensemble des sources lumineuses est concentré sur environ **3% de la surface totale de l'île** : le village de Porquerolles et son port.

★ Cinq enseignements

1 – Basse saison : la qualité de nuit de l'île est globalement « **moyenne** » par ciel clair et en début de nuit. Elle peut varier de « bonne » en cœur de nuit par ciel clair à « faible » par ciel nuageux.

2 – Haute saison : la qualité de nuit de l'île reste globalement « **moyenne** » en **haute saison** même si elle est dégradée en début de nuit au cœur et à proximité du village localement **jusqu'à 50%**.

3 – Effets à distance de la lumière : les lumières du littoral contribuent à distance à la pollution lumineuse sur l'île **entre 25% et jusqu'à plus de 75%** suivant l'éloignement du site mesuré, par rapport au village de Porquerolles.

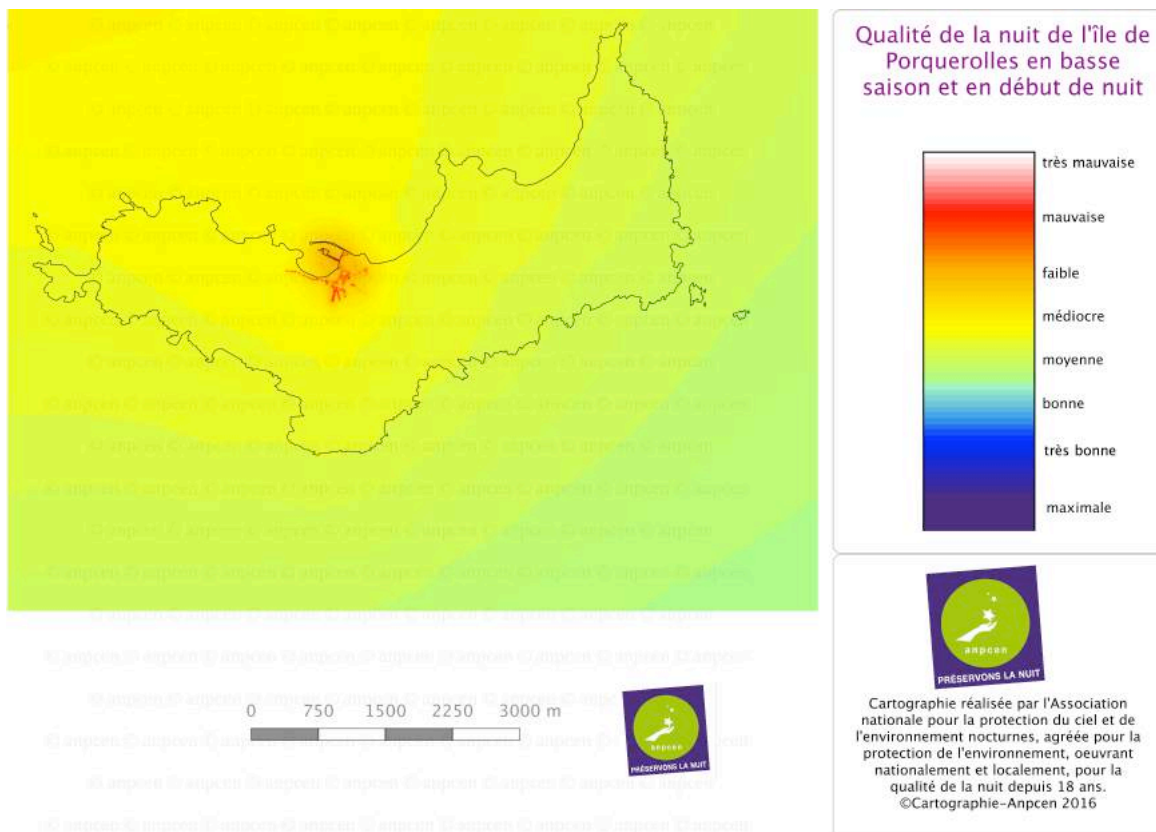
4 – Contributions : les lumières du port contribuent **pour 25 à 30%** de la pollution lumineuse mesurée sur l'île et les lumières des bateaux au mouillage contribuent localement à éclairer directement le milieu marin dans le cœur marin du parc national de Port-Cros. L'extinction et la réduction de puissance des éclairages publics et privés sur le continent permettent d'améliorer la qualité de la nuit de l'île de Porquerolles au cœur de la nuit.

5 – Projections : la projection réalisée d'une baisse de la puissance installée permet de progresser dans la qualité de nuit de « **médiocre** » à « **moyenne** » **pour 13%** de la superficie de l'île. La projection réalisée d'une meilleure orientation des points lumineux supplémentaire permet **une amélioration de qualité de nuit pour plus de 54% de la superficie de l'île**.

★ Consulter l'étude

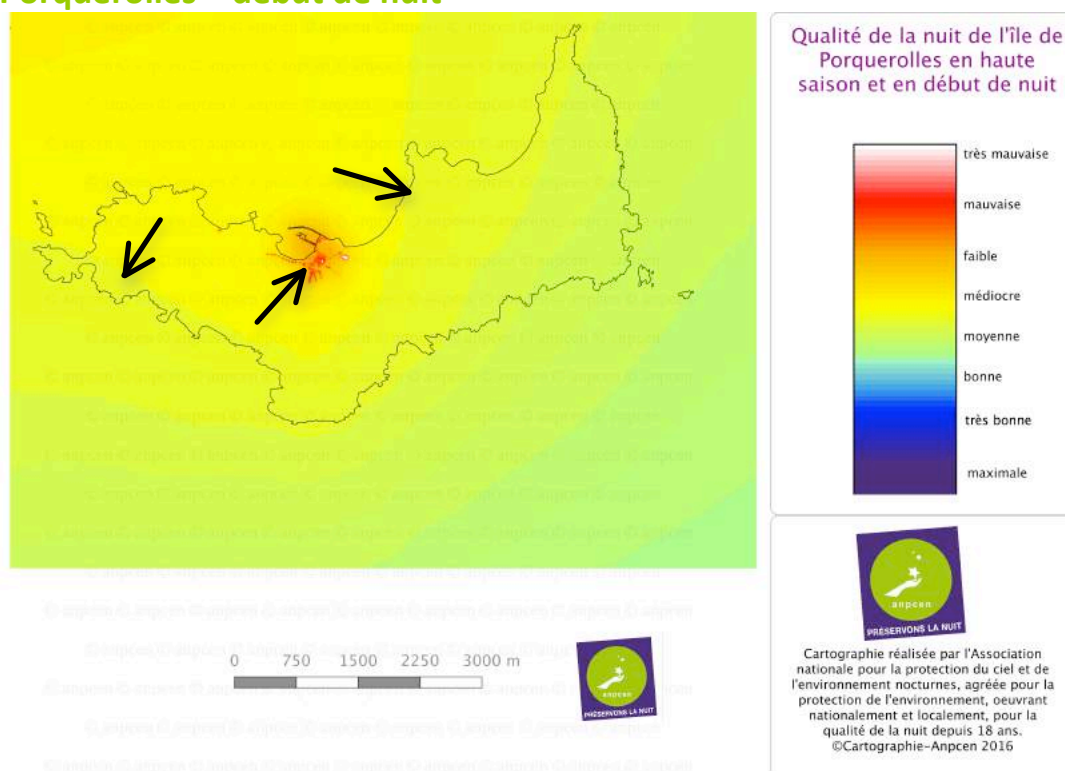
Quelques uns des résultats détaillés

★ Basse saison : Etat de référence de la qualité de la nuit en 2016 sur l'île de Porquerolles – début de nuit



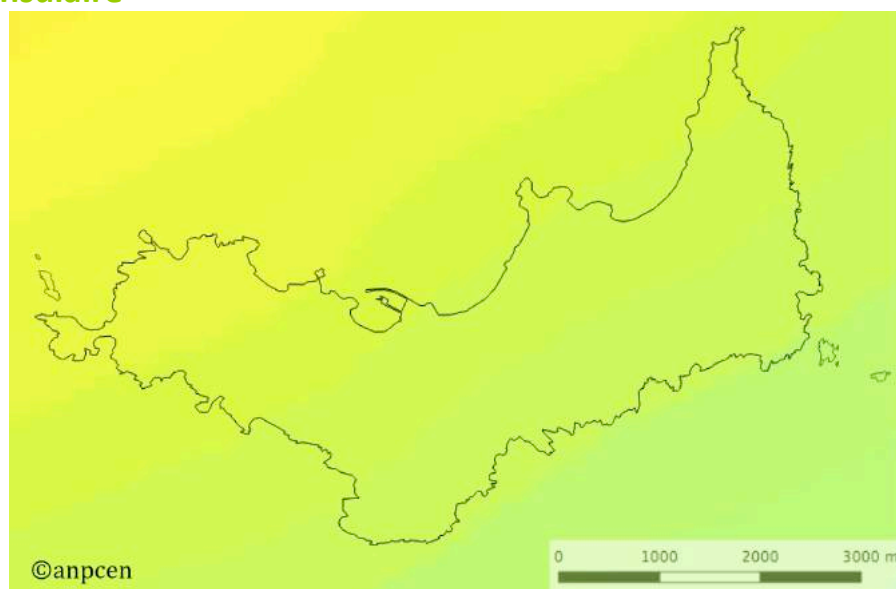
- **64%** de la superficie de l'île de Porquerolles dispose d'une qualité de la nuit « **moyenne** », **33%** de celle-ci est de qualité « **médiocre** » et **3%** est de « **faible** » qualité.
- Les sites les plus préservés de l'île de Porquerolles se situent sur la côte Sud et la partie Est de l'île, plus éloignés des lumières littorales et de celles du village.
- En rouge : les émissions lumineuses directes les plus importantes provenant des éclairages publics du village et du port

★ Haute saison : état de référence de la qualité de la nuit en 2016 sur l'île de Porquerolles – début de nuit



- Les éclairages de haute-saison génèrent une **baisse globale significative de la qualité de la nuit**. Les flèches noires reportées sur la carte permettent de repérer les contours des principaux changements de qualité de nuit par rapport à la période basse-saison.
- **56%** de la superficie de l'île de Porquerolles dispose d'une qualité de la nuit « **moyenne** »
- **41%** de celle-ci est de qualité « **médiocre** » et **3%** est de « **faible** » qualité.

★ Effets à distance : effets des éclairages littoraux sur la qualité de la nuit insulaire



- Cette carte ne prend en compte que les émissions lumineuses provenant du continent : **elle montre l'influence prépondérante de celles-ci sur la qualité de la nuit de l'île.**

★ Contributions : effets des éclairages du port et des navires sur la qualité de la nuit insulaire

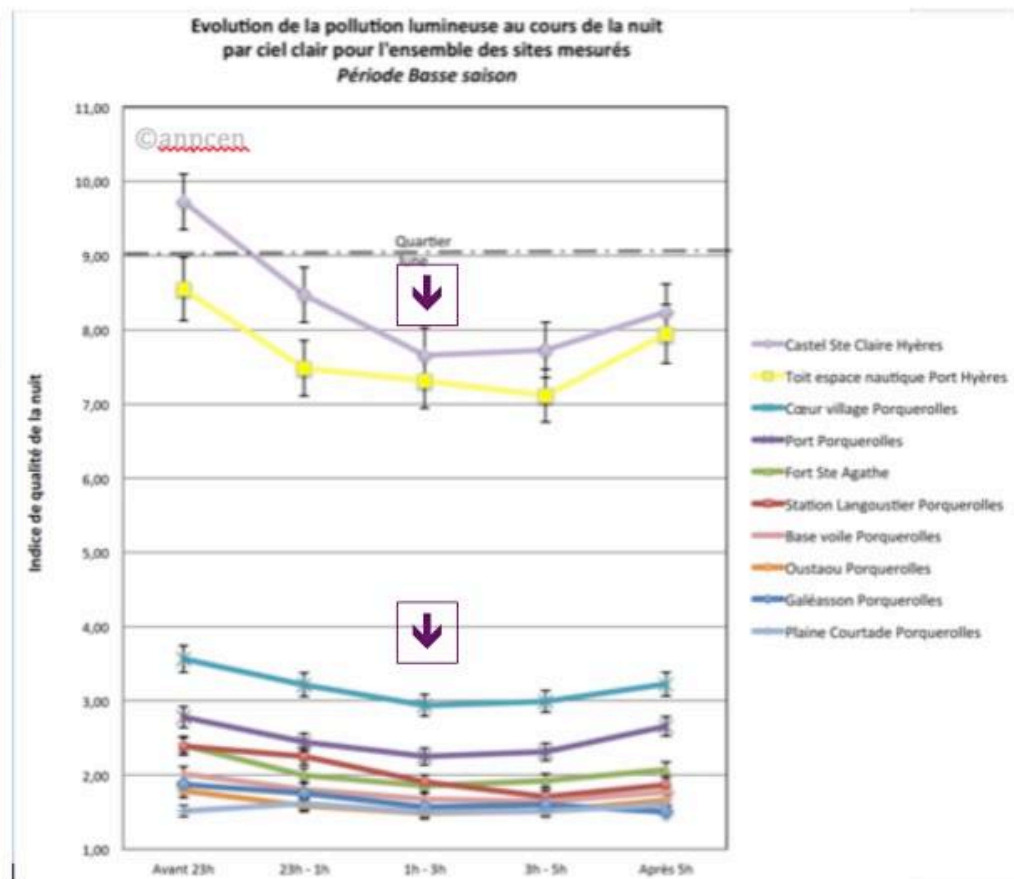


- La diffusion des lumières portuaires et des navires est bien visible au dessus de l'horizon et sur l'espace maritime.

★ Contributions : les extinctions en cours de nuit améliorent la qualité de la nuit

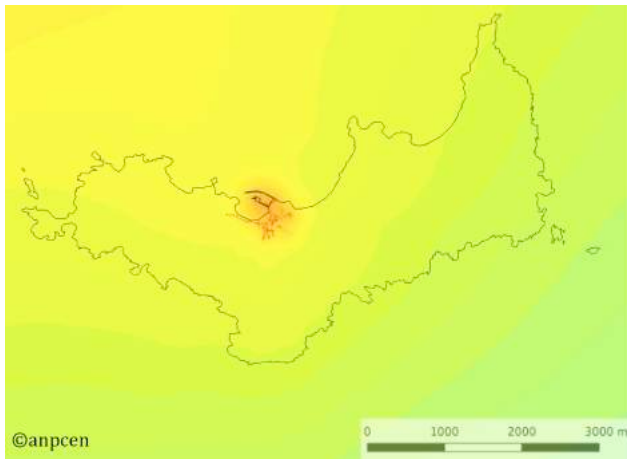
Suivi effectué par l'ANPCEN en 2016 à Hyères et à Porquerolles sur 10 points de mesure

ANPCEN-PNPC

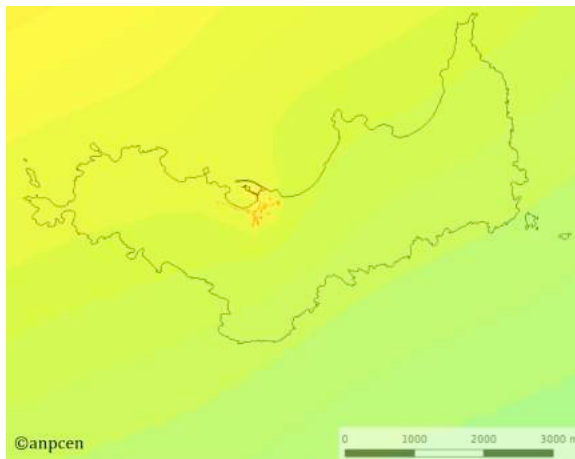


- La diminution des éclairages au cœur de la nuit réduit la pollution lumineuse mesurée
- Rappelons que les bureaux non occupés doivent être éteints une heure après la fin d'activité, et que les façades et vitrines doivent être éteintes au plus tard à 1 heure du matin, depuis un arrêté en vigueur depuis juillet 2013.

★ **Projections : amélioration possible de la qualité de la nuit par la réduction de la puissance installée des sources et par une meilleure orientation de la lumière**



Avec réduction de la puissance installée



Avec réduction de la puissance installée et une meilleure orientation de la lumière

- Une baisse de la puissance installée permettrait à la qualité de nuit de **progresser de « médiocre » à « moyenne » pour 13% de la superficie de l'île**
- L'ajout d'une meilleure orientation des points lumineux supplémentaire permettrait **une amélioration de qualité de nuit pour plus de 54% de la superficie de l'île.**

Contacts presse

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) :

Claire Flin

Tél : 06 95 41 95 90 - Mél : claireflin@gmail.com

Parc national de Port-Cros (PNPC) :

Morgane Constantin

Tél : +33 (0)4 94 12 89 35 - Mél : morgane.constantin@portcros-parcnational.fr

Annexe : Les partenaires

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)

L'ANPCEN est la seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturne et qui développe une expertise bénévole sur le sujet, depuis 18 ans. L'ANPCEN à l'origine des avancées institutionnelles, a été auditionnée et associée à chaque phase législative et réglementaire des lois dites Grenelle de l'environnement, de la loi de la Transition énergétique et de la loi de la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont elle a porté les recommandations et discuté les textes. Elle souhaite d'une manière générale faire progresser la connaissance et la prise en compte des impacts pluriels des éclairages artificiels nocturnes, par des mesures adaptées. Elle a choisi et promeut une approche globale et cohérente des différents impacts de la lumière (biodiversité et paysages, sommeil et santé, énergie et climat, éco-conception et recyclage, budget et gouvernance, observation astronomique, etc.). Pour ce faire, elle mène conjointement un plaidoyer national actif et continu et des actions locales au plus près des élus, des acteurs territoriaux et des citoyens, partout en France. Avec ses adhérents, notamment une centaine d'associations membres, des particuliers et familles, des collectivités, des organisations et la communauté Twitter, elle mobilise ainsi près de 9 000 personnes. L'ANPCEN est reconnue d'intérêt général et agréée nationalement pour la protection de l'environnement.

L'ANPCEN a développé depuis 18 ans de nombreux documents, outils et méthodes pour sensibiliser le grand public et les différents acteurs de la société aux enjeux pluriels de la des nuisances lumineuses, comme une charte d'engagements volontaires pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes à destination des collectivités, la création d'étiquettes environnementales servant à fixer des objectifs et d'indicateurs de suivi, le label national « Villes et villages étoilés », une plateforme collaborative nationale pour le suivi des extinctions nocturnes communales, ou encore une cartographie scientifique de la qualité de la nuit. L'ANPCEN effectue aussi une veille des travaux scientifiques et a publié notamment une étude originale en partenariat avec la Mission Economie de la Biodiversité du groupe Caisse des dépôts et consignations : « Éclairage du XXIème siècle et biodiversité – pour une meilleure prise en compte des externalités de l'éclairage extérieur sur notre environnement ».

[Plus d'information sur le site de l'ANPCEN>>](#)

[Consultez l'espace presse>>](#)

Parc national de Port-Cros

Comme l'ensemble des parcs nationaux, le parc national de Port-Cros a pour missions :

- de préserver les espèces, les milieux, les paysages et le patrimoine culturel.
- de soutenir et développer toute initiative ayant pour objet l'acquisition de connaissances fondamentales aussi bien qu'appliquées permettant de conserver et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager.
- d'accueillir et de sensibiliser les différents publics à l'environnement.
- de participer au développement local et au développement durable.

La charte du parc national de Port-Cros est un projet collectif de territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

La prévention, la suppression et la limitation des nuisances lumineuses font partie des objectifs et orientations de la charte du parc national de Port-Cros, adoptée le 30 décembre 2015. Le parc souhaite initier et promouvoir la prise en considération de la pollution lumineuse dans une démarche transversale qui porte sur les cœurs de Port-Cros et Porquerolles mais également sur la nouvelle aire d'adhésion du parc national (5 communes : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix Valmer et Ramatuelle).

[Plus d'informations sur le site du parc national de Port-Cros>>](#)

[Consultez l'espace presse >>](#)

Annexe : Nuisances lumineuses, évolutions du contexte institutionnel

Un mouvement à la fois national et local tend à faire progresser la conscience des impacts de l'augmentation continue de l'éclairage artificiel, afin d'en revoir la conception et les usages pour prévenir et réduire les effets néfastes.

Les différents enjeux de la pollution lumineuse : biodiversité et paysages, sommeil et santé, énergie et gaz à effet de serre, éco-conception et recyclage, observation astronomique, gouvernance et budget sont décrits et commentés sur le site de l'ANPCEN : www.anpcen.fr

La nécessité d'une approche globale de l'éclairage artificiel et de ses différents impacts a été confirmée par plusieurs textes récents.

Ainsi, les lois Grenelle de l'environnement ont exprimé la nécessité de mesures de prévention, suppression ou limitation des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne (article 41 Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement en précise les objectifs, et le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses définit les installations lumineuses concernées et les équipements dont elles peuvent être constituées. Il précise les espaces naturels, dont les parcs nationaux, dans lesquels les installations lumineuses doivent faire l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

La réglementation prévoit par ailleurs, depuis 2012 et 2013, différentes mesures entrées en vigueur en juillet 2013 (arrêté du 25 janvier 2013), relatives à l'extinction en milieu de nuit des bureaux non occupés, des façades, des vitrines, ainsi que des mesures d'extinction relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes, pour certaines entrées en vigueur en juillet 2013 (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit désormais que les nouvelles installations d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de l'État et de ses établissements publics et des collectivités territoriales doivent faire preuve « d'exemplarité tant énergétique qu'environnementale », conformément à l'article L. 583-1 du code de l'environnement. Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) devront comporter un volet dédié à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses (articles 188 et 189, décret du 20 juin 2016).

Enfin, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a vu notamment la reconnaissance des paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation, de la trame nocturne et le devoir pour tous de protéger l'environnement nocturne (articles 1er, 5, 6, 17, 171). Les sources lumineuses en mer sont également inscrites désormais aux côtés des sources sonores comme sources de pollution possibles.

Le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 fait figurer quant à lui la pollution lumineuse dans les orientations générales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.